

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

Arrêté du 31 août 2020 portant application des articles L. 562-3, L. 745-13, L. 755-13 et L. 765-13 du code monétaire et financier

NOR : ECOT2021917A

Par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance en date du 31 août 2020, vu la décision (PESC) 2017/2074 du Conseil du 13 novembre 2017 concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Venezuela, modifiée notamment par la décision (PESC) 2020/898 du 29 juin 2020 ; vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 562-3, L. 745-13, L. 755-13 et L. 765-13, les arrêtés des 27 février 2020 (NOR : ECOT2005670A) et 30 juin 2020 (NOR : ECOT2016634A) sont abrogés.

A Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna et dans les Terres australes et antarctiques françaises, les fonds et ressources économiques qui appartiennent à, sont possédés, détenus ou contrôlés par les personnes mentionnées dans l'annexe sont gelés.

Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication au *Journal officiel* de la République française pour une durée de six mois.

Notification des voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de sa notification, soit par recours gracieux adressé au ministère de l'économie, des finances et de la relance au 139, rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12, télédéc 233, ou à sanctions-gel-avoirs@dgtresor.gouv.fr, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, téléphone : 01-44-59-44-00, télécopie : 01-44-59-46-46, urgences télécopie référés : 01-44-59-44-99, greffe.ta-paris@juradm.fr. En l'absence de réponse à un recours gracieux dans les deux mois qui suivent la date du recours, il y a rejet implicite de la demande et le tribunal administratif de Paris pourra être saisi dans les deux mois suivant le rejet implicite.

ANNEXE

PERSONNES PHYSIQUES, MORALES, ENTITÉS, ORGANISMES LIÉS AU VENEZUELA (UE)

* Antonio José Benavides Torres

Date de naissance : 13/06/1961

Renseignements complémentaires : chef du gouvernement du district de la capitale (Distrito Capital) jusqu'en janvier 2018 ; général de la Garde nationale bolivarienne jusqu'au 21 juin 2017 ; impliqué dans la répression de la société civile et de l'opposition démocratique vénézuéliennes et responsable de graves violations des droits de l'homme commises sous son commandement par la Garde nationale bolivarienne ; ses actions et les politiques qu'il a menées en tant que général de la Garde nationale bolivarienne, notamment lorsque celle-ci a joué un rôle de premier plan en ce qui concerne le maintien de l'ordre lors de manifestations civiles et lorsqu'il s'est prononcé publiquement en faveur de la compétence des tribunaux militaires pour juger des civils, ont porté atteinte à l'Etat de droit au Venezuela ; sexe masculin

Désigné par le règlement (UE) 2018/88 du 22/01/2018, modifié par le règlement (UE) 2019/1169 du 08/07/2019

* Blanco Hurtado Nestor Neptali

Date de naissance : 26/09/1982

Carte d'identité n° : V-15222057

Renseignements complémentaires : sexe masculin ; commandant de la Garde nationale bolivarienne (GNB), agissant aux côtés de fonctionnaires de la direction générale du contre-renseignement militaire [Dirección General de Conainteligencia Militar (DGCIM)] depuis au moins décembre 2017. Responsable de violations graves des droits de l'homme, y compris la torture, l'usage excessif de la force et les mauvais traitements infligés à des détenus dans les locaux de la DGCIM

Désigné par le règlement (UE) 2019/1586 du 26/09/2019, modifié par le règlement (UE) 2019/1891 du 11/11/2019

* Blanco Marrero Rafael Ramon

Date de naissance : 28/02/1968

Carte d'identité n° : V-6250588

Renseignements complémentaires : sexe masculin ; directeur adjoint de la direction générale du contre-renseignement militaire (Dirección General de Contrainteligencia Militar (DGCIM)) depuis au moins décembre 2018 et général de division de l'armée nationale bolivarienne du Venezuela depuis le 5 juillet 2019. Responsable de violations graves des droits de l'homme, y compris la torture, l'usage excessif de la force et les mauvais traitements infligés à des détenus dans les locaux de la DGCIM par des fonctionnaires de la DGCIM placés sous son commandement. Associé au décès du capitaine Acosta

Désigné par le règlement (UE) 2019/1586 du 26/09/2019

* Calderon Chirinos Carlos Alberto

Carte d'identité n° : V-10352300

Renseignements complémentaires : sexe masculin ; Titulaire d'un poste à responsabilité (dénommé commissaire, directeur et directeur général) au sein du Service bolivarien de renseignement national (SEBIN). Responsable de violations graves des droits de l'homme, y compris la torture, l'usage excessif de la force et les mauvais traitements infligés à des détenus dans les locaux du SEBIN. En particulier, il a participé à des actes de torture et à des traitements cruels, inhumains et dégradants de détenus à El Helicoide, une prison du SEBIN, et a été responsable de tels agissements

Désigné par le règlement (UE) 2019/1586 du 26/09/2019, modifié par le règlement 2019/1891 du 11/11/2019

* Delcy Eloina Rodríguez Gómez

Date de naissance : 18/05/1969

Renseignements complémentaires : vice-présidente du Venezuela, ancienne présidente de l'Assemblée constituante illégitime et ancien membre de la Commission présidentielle chargée de mettre en place l'Assemblée constituante nationale illégitime ; les actions qu'elle a menées dans le cadre de la Commission présidentielle, puis en tant que présidente de l'Assemblée constituante illégitime, ont porté atteinte à la démocratie et à l'état de droit au Venezuela, y compris par l'usurpation des pouvoirs de l'Assemblée nationale et leur utilisation pour s'en prendre à l'opposition et l'empêcher de prendre part au processus politique ; sexe féminin

Désigné par le règlement (UE) 2018/899 du 25/06/2018, modifié par le règlement (UE) 2019/1169 du 08/07/2019

* Dinorah Yoselin Bustamante Puerta

Date de naissance : 14/01/1975

Carte d'identité n° : V-10002096

Renseignements complémentaires : Sexe : féminin. Procureur auprès du premier tribunal spécial de première instance vénézuélien, ayant un bureau au sein de la direction générale du contre-renseignement militaire (Dirección General de Contrainteligencia Militar (DGCIM)). Ses actions ont porté atteinte à la démocratie et à l'état de droit au Venezuela, y compris en ce qu'elle a engagé des poursuites motivées par des considérations politiques qui ont débouché sur la détention arbitraire de membres de l'Assemblée nationale et d'autres personnalités s'opposant au régime Maduro

Désigné par le règlement (UE) 2020/897 du 29/06/2020

* Diosdado Cabello Rondón

Date de naissance : 15/04/1963

Renseignements complémentaires : président de l'Assemblée constituante et premier vice-président du Parti socialiste unifié du Venezuela (PSUV) ; impliqué dans des atteintes à la démocratie et à l'état de droit au Venezuela, notamment en utilisant les médias pour attaquer et menacer publiquement l'opposition politique, d'autres médias et la société civile ; sexe masculin

Désigné par le règlement (UE) 2018/88 du 22/01/2018, modifié par les règlements (UE) 2018/1653 du 06/11/2018, (UE) 2019/1169 du 08/07/2019

* Elías José Jaua Milano

Date de naissance : 16/12/1969

Renseignements complémentaires : ex-ministre du pouvoir populaire pour l'éducation. Ancien président de la Commission présidentielle pour l'Assemblée nationale constituante illégitime. Responsable d'avoir porté atteinte à la démocratie et à l'état de droit au Venezuela par le rôle qu'il a joué en dirigeant la mise en place de l'Assemblée constituante illégitime ; sexe masculin

Désigné par le règlement (UE) 2018/899 du 25/06/2018, modifié par les règlements (UE) 2019/1169 du 08/07/2019, (UE) 2019/1891 du 11/11/2019

* Elvis Eduardo Hidrobo Amoroso

Date de naissance : 04/08/1963

Lieu de naissance : Caracas, Distrito Capital, Venezuela

Carte d'identité n° : V-7659695

Renseignements complémentaires : Sexe : masculin, Contrôleur général depuis le 23 octobre 2018 et ancien premier et deuxième vice-président de l'Assemblée nationale constituante (ANC) non reconnue. Ses actions ont porté atteinte à la démocratie et à l'état de droit au Venezuela, y compris en ce qu'il a assuré la direction de l'ANC

non reconnue, signé la “loi contre la haine”, justifié la destitution d’un gouverneur de l’opposition régulièrement élu et interdit à Juan Guaidó d’exercer toute fonction publique.

Désigné par le règlement (UE) 2020/897 du 29/06/2020

* Escalona Marrero Alexis Enrique

Date de naissance : 12/10/1962

Renseignements complémentaires : sexe masculin ; chef en charge du Bureau national de lutte contre la criminalité organisée et le financement du terrorisme (ONDOFT). Commandant national du commando national anti-extorsion et anti-séquestration (Comando Nacional Antiextorsión y Secuestro (CONAS)) entre 2014 et 2017. Responsable de violations graves des droits de l’homme, y compris la torture, l’usage excessif de la force et les mauvais traitements infligés à des détenus par des membres du CONAS sous son commandement. Également responsable de la répression de la société civile exercée par des membres du CONAS sous son commandement

Désigné par le règlement (UE) 2019/1586 du 26/09/2019

* Farik Karin Mora Salcedo

Carte d’identité n° : V- 8608523

Renseignements complémentaires : Sexe : masculin, Procureur auprès du premier tribunal spécial de première instance vénézuélien ayant un bureau au sein de la direction générale du contre-renseignement militaire (Dirección General de Contraineligencia Militar (DGCIM)). Ses actions ont porté atteinte à la démocratie et à l’état de droit au Venezuela, y compris en ce qu’il a engagé des poursuites motivées par des considérations politiques qui ont débouché sur la détention arbitraire de membres de l’Assemblée nationale et d’autres personnalités s’opposant au régime Maduro.

Désigné par le règlement (UE) 2020/897 du 29/06/2020

* Franco Quintero Rafael Antonio

Date de naissance : 14/10/1973

Carte d’identité n° : V-11311672

Renseignements complémentaires : sexe masculin ; agent du Service bolivarien de renseignement national (SEBIN). Chef du service des enquêtes au sein de la direction générale du contre-renseignement militaire (Dirección General de Contraineligencia Militar (DGCIM)) au moins entre 2017 et décembre 2018. Responsable de violations graves des droits de l’homme, y compris la torture, l’usage excessif de la force et les mauvais traitements infligés à des détenus dans les locaux de la DGCIM par des membres de la DGCIM sous son commandement. Également responsable de la répression de la société civile et de l’opposition démocratique, qui a été exercée par des membres de la DGCIM sous son commandement. Associé au décès du capitaine Acosta

Désigné par le règlement (UE) 2019/1586 du 26/09/2019

* Franklyn Leonardo Duarte

Date de naissance : 15/05/1977

Carte d’identité n° : V- 3304045

Renseignements complémentaires : Membre et premier vice-président irrégulièrement élu de l’Assemblée nationale. En tant que membre de l’Assemblée nationale, il a mis en scène son élection au poste de premier vice-président de l’Assemblée nationale le 5 janvier 2020, portant ainsi atteinte à la démocratie et à l’état de droit au Venezuela. L’élection s’est tenue alors que la police militaire bloquait l’accès aux locaux de l’Assemblée nationale à plusieurs députés et sans que le quorum ait été atteint. Par conséquent, les membres de l’opposition ont été contraints de s’organiser en dehors des locaux de l’Assemblée nationale pour réélire Juan Guaidó à sa présidence. Peu de temps après ce simulacre d’élection, organisé par M. Duarte et soutenu par le parti politique du régime (PSUV), M. Maduro et l’Assemblée nationale constituante (ANC) non reconnue ont approuvé l’élection de l’organe de direction de l’Assemblée nationale.

Désigné par le règlement (UE) 2020/897 du 29/06/2020

* Freddy Alirio Bernal Rosales

Date de naissance : 16/06/1962

Lieu de naissance : San Cristóbal, État de Táchira, Venezuela

Renseignements complémentaires : chef du Centre de contrôle national des Comités locaux d’approvisionnement et de production (CLAP) et protecteur de l’État de Táchira. Également commissaire en chef du Service bolivarien de renseignement national (SEBIN). En tant que chef des CLAP et protecteur de l’État de Táchira, il peut faire appel aux forces spéciales (FAES) et est en mesure d’influencer les nominations des juges et procureurs. Responsable d’avoir porté atteinte à la démocratie par la manipulation, à des fins électorales, de la distribution de colis alimentaires par les CLAP. Par ailleurs, en tant que commissaire en chef du SEBIN, il est responsable d’activités de ce dernier ayant conduit à de graves violations des droits de l’homme, telles que des détentions arbitraires ; sexe masculin

Désigné par le règlement (UE) 2018/899 du 25/06/2018, modifié par les règlements (UE) 2019/1169 du 08/07/2019, (UE) 2019/1891 du 11/11/2019

* Gladys del Valle Requena

Date de naissance : 09/11/1952

Lieu de naissance : Puerto Santo, Sucre, Venezuela

Carte d’identité n° : V- 4114842

Renseignements complémentaires : Sexe : féminin, Membre et, depuis le 26 octobre 2018, deuxième vice-présidente de l'Assemblée nationale constituante (ANC) non reconnue. Dans le cadre de son rôle dirigeant au sein de l'ANC non reconnue, elle a porté atteinte à la démocratie et à l'état de droit au Venezuela, y compris en signant le décret qui a déchu de son immunité parlementaire le président de l'Assemblée nationale du Venezuela, Juan Guaidó.

Désigné par le règlement (UE) 2020/897 du 29/06/2020

* Granko Arteaga Alexander Enrique

Date de naissance : 25/03/1981

Carte d'identité n° : V-14970215

Renseignements complémentaires : sexe masculin ; chef (directeur) de la division des affaires spéciales de la direction générale du contre-renseignement militaire (Dirección General de Contrainteligencia Militar (DGCIM)). Responsable de violations graves des droits de l'homme, y compris la torture, l'usage excessif de la force entraînant la mort et des blessures et les mauvais traitements infligés à des détenus dans les locaux de la DGCIM par lui-même, mais également par des fonctionnaires sous son commandement. Également responsable de la répression de la société civile exercée par des membres de la DGCIM sous son commandement, et impliqué directement dans une telle répression. Associé au décès du capitaine Acosta

Désigné par le règlement (UE) 2019/1586 du 26/09/2019

* Guerrero Mijares Hannover Esteban

Date de naissance : 14/01/1971

Renseignements complémentaires : sexe masculin ; chef du service des enquêtes au sein de la direction générale du contre-renseignement militaire (Dirección General de Contrainteligencia Militar (DGCIM)) au moins entre avril 2019 et août 2019. En tant que chef du service des enquêtes, il a supervisé le centre de la DGCIM à Boleita. Responsable de violations graves des droits de l'homme, y compris la torture, l'usage excessif de la force et les mauvais traitements infligés à des détenus par lui-même, mais également par des fonctionnaires sous son commandement, en particulier à Boleita. Associé au décès du capitaine Acosta

Désigné par le règlement (UE) 2019/1586 du 26/09/2019

* Gustavo Enrique González López

Date de naissance : 02/11/1960

Renseignements complémentaires : reconduit en tant que chef du Service bolivarien de renseignement national (SEBIN) le 30 avril 2019 ; ancien conseiller pour la sécurité et le renseignement auprès du cabinet du président, du 8 janvier 2019 au 30 avril 2019, et chef du SEBIN jusqu'en octobre 2018 ; responsable, en tant que chef du SEBIN, de graves violations des droits de l'homme (détentions arbitraires, traitements inhumains et dégradants et torture, notamment) et de la répression de la société civile et de l'opposition démocratique vénézuéliennes ; sexe masculin

Désigné par le règlement (UE) 2018/88 du 22/01/2018, modifié par le règlement (UE) 2019/1169 du 08/07/2019

* Iván Hernández Dala

Date de naissance : 18/05/1966

Renseignements complémentaires : chef de la direction générale du contre-renseignement militaire (DGCIM) depuis janvier 2014 et chef de la Garde présidentielle depuis septembre 2015 ; en tant que chef de la DGCIM, Iván Hernández Dala est responsable de graves violations des droits de l'homme et de la répression exercée contre la société civile et l'opposition démocratique par des membres de la DGCIM placés sous son commandement, dont l'usage excessif de la force et les mauvais traitements infligés à des détenus ; sexe masculin

Désigné par le règlement (UE) 2018/899 du 25/06/2018, modifié par le règlement (UE) 2019/1169 du 08/07/2019

* Jesús Rafael Suárez Chourio

Date de naissance : 19/07/1962

Renseignements complémentaires : commandant en chef de l'armée nationale bolivarienne du Venezuela et chef de l'état-major du commandement en chef. Ex-général de l'armée nationale bolivarienne du Venezuela et ancien commandant de la Région de défense intégrale de la Zone centrale (REDI centrale) du Venezuela. Responsable de graves violations des droits de l'homme commises par les forces placées sous son commandement lorsqu'il était général dans l'armée nationale bolivarienne du Venezuela, dont l'usage excessif de la force et les mauvais traitements infligés à des détenus. Il s'en est pris à l'opposition démocratique et a soutenu le recours aux tribunaux militaires pour juger des manifestants civils ; sexe masculin

Désigné par le règlement (UE) 2018/899 du 25/06/2018, modifié par les règlements (UE) 2019/1169 du 08/07/2019, (UE) 2019/1891 du 11/11/2019

* Jorge Elieser Marquez Monsalve

Date de naissance : 20/02/1971

Lieu de naissance : Caracas, Venezuela

Carte d'identité n° : V- 8714253

Renseignements complémentaires : Sexe : masculin, Directeur général de la Commission nationale des télécommunications (CONATEL) depuis le 7 août 2017. Ses actions ont porté atteinte à la démocratie et à l'état de droit au Venezuela, y compris en limitant fortement les droits de la population vénézuélienne en matière de liberté de la presse, et de liberté d'expression et d'information. Il a utilisé les pouvoirs spéciaux de la CONATEL pour faire taire les critiques et museler les opposants au régime en bloquant, en filtrant et en gênant l'accès à des sites

internet et en révoquant les licences existantes de stations de radio et de télévision et en refusant de renouveler ces licences.

Désigné par le règlement (UE) 2020/897 du 29/06/2020

* José Adelino Ornelas Ferreira

Alias : Ornella Ferreira/Ornellas Ferreira

Date de naissance : 14/12/1964

Lieu de naissance : Caracas, Distrito Capital, Venezuela

Carte d'identité n° : V- 7087964

Renseignements complémentaires : Sexe : masculin ; Secrétaire général du Conseil de défense de la nation depuis le 26 juillet 2019 et ancien commandant de la Région stratégique de défense intégrale de la capitale nationale (REDI Capital), ancien chef d'état-major et ancien commandant en second du commandement opérationnel et stratégique des forces armées nationales boliviennes du Venezuela (CEOFANB). En ces qualités, il a soutenu et facilité les actions et politiques du gouvernement vénézuélien, qui ont porté atteinte à la démocratie et à l'état de droit au Venezuela. Responsable de graves violations des droits de l'homme et de la répression de la société civile et de l'opposition démocratique vénézuéliennes

Désigné par le règlement (UE) 2020/897 du 29/06/2020

* José Gregorio Noriega Figueroa

Date de naissance : 21/02/1969

Carte d'identité n° : V- 8348784

Renseignements complémentaires : Sexe : masculin. Membre et deuxième vice-président irrégulièrement élu de l'Assemblée nationale. En tant que membre de l'Assemblée nationale, il a mis en scène son élection au poste de deuxième vice-président de l'Assemblée nationale le 5 janvier 2020, portant ainsi atteinte à la démocratie et à l'état de droit au Venezuela. L'élection s'est tenue alors que la police militaire bloquait l'accès aux locaux de l'Assemblée nationale à plusieurs députés et sans que le quorum ait été atteint. Par conséquent, les membres de l'opposition ont été contraints de s'organiser en dehors des locaux de l'Assemblée nationale pour réélire Juan Guaidó à sa présidence. Peu de temps après ce simulacre d'élection, organisé par M. Noriega et soutenu par le parti politique du régime (PSUV), M. Maduro et l'Assemblée nationale constituante (ANC) non reconnue ont approuvé l'élection de l'organe de direction de l'Assemblée nationale.

Désigné par le règlement (UE) 2020/897 du 29/06/2020

* Juan José Mendoza Jover

Date de naissance : 11/03/1969

Lieu de naissance : Trujillo, Venezuela

Adresse : Arnoldo Gabaldon, Candelaria, Edo. Trujillo

Carte d'identité n° : V-9499372

Renseignements complémentaires : Sexe : masculin, Deuxième vice-président de la Cour suprême du Venezuela [Tribunal Supremo de Justicia (TSJ)] et président de la chambre constitutionnelle du TSJ depuis le 24 février 2017. Ses actions ont porté atteinte à la démocratie et à l'état de droit au Venezuela, y compris par une série de décisions de justice qui ont, au cours des deux années écoulées, limité ou sapé les pouvoirs constitutionnels de l'organe législatif démocratiquement élu, l'Assemblée nationale.

Désigné par le règlement (UE) 2020/897 du 29/06/2020

* Katherine Nayarith Harrington Padrón

Date de naissance : 05/12/1971

Renseignements complémentaires : procureure générale adjointe de juillet 2017 à octobre 2018 ; nommée à ce poste par la Cour suprême, en violation de la constitution, et non par l'Assemblée nationale ; responsable d'avoir porté atteinte à la démocratie et à l'état de droit au Venezuela, notamment en ayant engagé des poursuites motivées par des considérations politiques et en n'enquêtant pas sur des violations des droits de l'homme qu'aurait commises le régime Maduro ; sexe féminin

Désignée par le règlement (UE) 2018/899 du 25/06/2018, modifié par le règlement (UE) 2019/1169 du 08/07/2019

* Luis Eduardo Parra Rivero

Date de naissance : 07/07/1978

Carte d'identité n° : V- 14211633

Renseignements complémentaires : Sexe : masculin. Membre et président irrégulièrement élu de l'Assemblée nationale. En tant que membre de l'Assemblée nationale, il a mis en scène son élection au poste de président de l'Assemblée nationale le 5 janvier 2020, portant ainsi atteinte à la démocratie et à l'état de droit au Venezuela. L'élection s'est tenue alors que la police militaire bloquait l'accès aux locaux de l'Assemblée nationale à plusieurs députés et sans que le quorum ait été atteint. Par conséquent, les membres de l'opposition ont été contraints de s'organiser en dehors des locaux de l'Assemblée nationale pour réélire Juan Guaidó à sa présidence. Peu de temps après ce simulacre d'élection, organisé par M. Parra et soutenu par le parti politique du régime (PSUV), M. Parra a été reconnu par M. Maduro et l'Assemblée nationale constituante (ANC) non reconnue.

Désigné par le règlement (UE) 2020/897 du 29/06/2020

* Maikel José Moreno Pérez

Date de naissance : 12/12/1965

Renseignements complémentaires : président et ancien vice-président de la Cour suprême du Venezuela (Tribunal Supremo de Justicia) ; en ces qualités, il a soutenu et facilité les actions et politiques du gouvernement, qui ont porté atteinte à la démocratie et à l'état de droit au Venezuela, et est responsable d'actions et de déclarations qui ont eu pour effet d'usurper l'autorité de l'Assemblée nationale ; sexe masculin

Désigné par le règlement (UE) 2018/88 du 22/01/2018, modifié par le règlement (UE) 2019/1169 du 08/07/2019

* Néstor Luis Reverol Torres

Date de naissance : 28/10/1964

Renseignements complémentaires : ministre de l'intérieur, de la justice et de la paix depuis 2016. Également nommé vice-président des travaux publics et des services et secrétaire exécutif de l'état-major électrique en avril 2019. Ex-général de la Garde nationale bolivarienne. Responsable de graves violations des droits de l'homme, notamment la torture de prisonniers (politiques), et de la répression de l'opposition démocratique vénézuélienne, y compris l'interdiction et la répression de manifestations politiques, commises par les forces de sécurité sous son commandement ; sexe masculin

Désigné par le règlement (UE) 2018/88 du 22/01/2018, modifié par les règlements (UE) 2019/1169 du 08/07/2019, (UE) 2019/1891 du 11/11/2019

* Sandra Oblitas Ruzza

Date de naissance : 07/06/1969

Renseignements complémentaires : vice-présidente du Conseil électoral national (CNE) et présidente de la Commission du registre civil et électoral ; responsable des activités du CNE qui ont porté atteinte à la démocratie au Venezuela et notamment contribué à la mise en place de l'Assemblée constituante illégitime et à la manipulation du processus électoral ; sexe féminin

Désigné par le règlement (UE) 2018/899 du 25/06/2018, modifié par le règlement (UE) 2019/1169 du 08/07/2019

* Sergio José Rivero Marcano

Date de naissance : 08/11/1964

Renseignements complémentaires : inspecteur général des forces armées nationales boliviennes ; général de la Garde nationale bolivarienne jusqu'au 16 janvier 2018 ; impliqué dans la répression de la société civile et de l'opposition démocratique au Venezuela, et responsable de graves violations des droits de l'homme commises sous son commandement par la Garde nationale bolivarienne, y compris l'usage excessif de la force, la détention arbitraire de membres de la société civile et de l'opposition ainsi que les mauvais traitements dont ils ont fait l'objet ; ses actions et initiatives en tant que commandant en chef de la Garde nationale bolivarienne, qui s'est notamment rendue coupable d'agressions contre des membres de l'Assemblée nationale élue démocratiquement et d'intimidations à l'égard de journalistes ayant fait état de fraudes dans le cadre de l'élection de l'Assemblée constituante illégitime, ont porté atteinte à la démocratie et à l'état de droit au Venezuela ; sexe masculin

Désigné par le règlement (UE) 2018/899 du 25/06/2018, modifié par le règlement (UE) 2019/1169 du 08/07/2019

* Socorro Elizabeth Hernández Hernández

Date de naissance : 11/03/1952

Renseignements complémentaires : recteur et membre du Conseil électoral national (CNE) ainsi que de la Commission électorale nationale (JNE) ; responsable des activités du CNE qui ont porté atteinte à la démocratie au Venezuela et notamment contribué à la mise en place de l'Assemblée constituante illégitime et à la manipulation du processus électoral dans le cadre de l'annulation d'un scrutin révocatoire du président en 2016, de l'ajournement des élections de gouverneurs en 2016 et du déplacement de bureaux de vote à bref délai avant les élections de gouverneurs en 2017 ; sexe féminin

Désigné par le règlement (UE) 2018/899 du 25/06/2018, modifié par le règlement (UE) 2019/1169 du 08/07/2019

* Tania Valentina Diaz González

Date de naissance : 18/06/1963

Lieu de naissance : Caracas, Distrito Capital, Venezuela

Carte d'identité n° : V- 6432672

Renseignements complémentaires : Sexe : féminin, Membre et, depuis le 4 janvier 2018, première vice-présidente de l'ANC non reconnue. Dans le cadre de son rôle dirigeant au sein de l'Assemblée nationale constituante (ANC) non reconnue, elle a porté atteinte à la démocratie et à l'état de droit au Venezuela, y compris en signant le décret qui a déchu de son immunité parlementaire le président de l'Assemblée nationale du Venezuela, Juan Guaidó.

Désigné par le règlement (UE) 2020/897 du 29/06/2020

* Tareck Zaidan El-Aissami Maddah

Date de naissance : 12/11/1974

Renseignements complémentaires : vice-président de l'économie et ministre de l'industrie et de la production nationales ; en sa qualité d'ancien vice-président du Venezuela contrôlant la direction du Service de renseignement national bolivarien (SEBIN), Maddah est responsable des graves violations des droits de l'homme commises par cette organisation, dont des détentions arbitraires, des enquêtes motivées par des considérations politiques, des traitements inhumains et dégradants, et des actes de torture ; il est également responsable d'avoir soutenu et mis en

oeuvre des mesures et activités portant atteinte à la démocratie et à l'état de droit, y compris l'interdiction de manifestations publiques, et d'avoir dirigé le "commandement anti-coup d'État" du président Maduro, dont la société civile et l'opposition démocratique ont été les cibles ; sexe masculin

Désigné par le règlement (UE) 2018/899 du 25/06/2018, modifié par le règlement (UE) 2019/1169 du 08/07/2019

* Tarek William Saab Halabi

Date de naissance : 10/09/1963

Lieu de naissance : El Tigre, État d'Anzoátegui, Venezuela

Renseignements complémentaires : procureur général du Venezuela nommé par l'Assemblée constituante. En cette qualité, et dans ses anciennes fonctions de médiateur et de président du Conseil moral républicain, il a porté atteinte à la démocratie et à l'état de droit au Venezuela en apportant publiquement son soutien à des actions menées contre des opposants au gouvernement du Venezuela et au retrait de compétences de l'Assemblée nationale ; sexe masculin

Désigné par le règlement (UE) 2018/88 du 22/01/2018, modifié par les règlements (UE) 2019/1169 du 08/07/2019, (UE) 2019/1891 du 11/11/2019

* Tibusay Lucena Ramírez

Date de naissance : 26/04/1959

Renseignements complémentaires : présidente du Conseil électoral national (Consejo Nacional Electoral – CNE)). Ses actions et les politiques qu'elle a menées ont porté atteinte à la démocratie et à l'état de droit au Venezuela, notamment en ne veillant pas à ce que le CNE demeure une institution impartiale et indépendante, ainsi que le prévoit la constitution vénézuélienne, facilitant ainsi la mise en place de l'Assemblée constituante et la réélection de Nicolás Maduro en mai 2018 au travers d'élections présidentielles qui n'ont été ni libres ni régulières. ; sexe féminin

Désignée par le règlement (UE) 2018/88 du 22/01/2018, modifié par les règlements (UE) 2019/1169 du 08/07/2019, (UE) 2019/1891 du 11/11/2019

* Xavier Antonio Moreno Reyes

Renseignements complémentaires : secrétaire général du Conseil électoral national (CNE) ; responsable d'avoir approuvé des décisions du CNE qui ont porté atteinte à la démocratie au Venezuela et notamment contribué à la mise en place de l'Assemblée constituante illégitime et à la manipulation du processus électoral ; sexe masculin

Désigné par le règlement (UE) 2018/899 du 25/06/2018, modifié par le règlement (UE) 2019/1169 du 08/07/2019

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

Arrêté du 31 août 2020 portant application des articles L. 562-3, L. 745-13, L. 755-13 et L. 765-13 du code monétaire et financier

NOR : ECOT2021961A

Par arrêté du ministre de l'économie des finances et de la relance en date du 31 août 2020, vu la résolution 2253 (2015) adoptée par le Conseil de sécurité des Nations unies à sa 7587^e séance le 17 décembre 2015, vu la décision (PESC) 2016/1693 du conseil du 20 septembre 2016 concernant des mesures restrictives à l'encontre de l'EIIL (Daech) et d'Al-Qaida et de personnes, groupes, entreprises et entités associés, modifiée notamment par la décision (PESC) 2020/1126 du 30 juillet 2020, vu les articles L. 562-3, L. 745-13, L. 755-13 et L. 765-13 du code monétaire et financier, l'arrêté du 27 février 2020 (NOR : ECOT2005402A) est abrogé.

A Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna et dans les Terres australes et antarctiques françaises, les fonds et ressources économiques qui appartiennent à, sont possédés, détenus ou contrôlés par les personnes mentionnées ci-dessous sont gelés.

PIROTTE Guillaume

Date de naissance : 7/06/1994

Lieu de naissance : Grasse (France)

Nationalité : française

Désigné par le règlement (UE) 2019/1943 du 25/11/2019

TAHARI Rabah

Alias : Abu Musab

Date de naissance : 28/08/1971

Lieu de naissance : Oran (Algérie)

Nationalité : algérienne

Désigné par le règlement (UE) 2018/999 du 16/07/2018

BOUGUETOF Hocine

Date de naissance : 01/07/1959

Lieu de naissance : Tebessa (Algérie)

Nationalité : Algérienne

Désigné par le règlement (UE) 2018/1539 du 15/10/2018

EL KHAYARI Brahim

Date de naissance : 07/05/1992

Lieu de naissance : Nîmes, France

Nationalité : française

Désigné par le règlement (UE) 2019/270 du 18/02/2019

D'ANCONA Bryan

Date de naissance : 26/01/1997

Lieu de naissance : Nice, France

Nationalité : française

Désigné par le règlement (UE) 2020/1124 du 30/07/2020

Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication au *Journal officiel* de la République française pour une durée de six mois.

Notification des voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de sa notification, soit par recours gracieux adressé au ministère de l'économie, des finances et de la relance au 139, rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12, télédod 233, ou à liste-nationale@service-eco.fr, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, téléphone : 01-44-59-44-00, télécopie : 01-44-59-46-46, urgences

télécopie référés : 01-44-59-44-99, greffe.ta-paris@juradm.fr. En l'absence de réponse à un recours gracieux dans les deux mois qui suivent la date du recours, il y a rejet implicite de la demande et le tribunal administratif de Paris pourra être saisi dans les deux mois suivant le rejet implicite.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

Arrêté du 31 août 2020 portant application des articles L. 562-3, L. 745-13, L. 755-13 et L. 765-13 du code monétaire et financier

NOR : ECOT2021968A

Par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance en date du 31 août 2020, vu la décision (PESC) 2014/932/PESC du conseil du 18 décembre 2014 concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Yémen, modifiée ; vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 562-3, L. 745-13, L. 755-13 et L. 765-13, l'arrêté du 27 février 2020 (NOR : ECOT2005644A) est abrogé.

A Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna et dans les Terres australes et antarctiques françaises, les fonds et ressources économiques qui appartiennent à, sont possédés, détenus ou contrôlés par les personnes mentionnées dans l'annexe sont gelés.

Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication au *Journal officiel* de la République française pour une durée de six mois.

Notification des voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de sa notification, soit par recours gracieux adressé au ministère de l'économie, des finances et de la relance au 139, rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12, télédéc 233, ou à sanctions-gel-avoirs@dgtresor.gouv.fr, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, téléphone : 01-44-59-44-00, télécopie : 01-44-59-46-46, urgences télécopie référés : 01-44-59-44-99, greffe.ta-paris@juradm.fr. En l'absence de réponse à un recours gracieux dans les deux mois qui suivent la date du recours, il y a rejet implicite de la demande et le tribunal administratif de Paris pourra être saisi dans les deux mois suivant le rejet implicite.

ANNEXE

PERSONNES PHYSIQUES, MORALES, ENTITÉS, ORGANISMES LIÉS AU YÉMEN (ONU/UE)

* AL HAKIM Abdullah Yahya

Alias : a) Abu Ali al Hakim ; b) Abu-Ali al-Hakim ; c) Abdallah al-Hakim ; d) Abu Ali Alhakim ; e) Abdallah al-Mu'ayyad

Date de naissance : a) vers 1985 ; b) entre 1984 et 1986

Lieu de naissance : a) Dahyan, Yémen ; b) province de Sa'dah, Yémen

Désigné par les règlements (CE) 984/2004 du 14/05/2004, (CE) 2145/2004 du 15/12/2004, (CE) 1102/2009 du 16/11/2009

* Al-HOUTHY Abd Al-Khaliq

Alias : a) Abd-al-Khaliq al-Huthi ; b) Abd-al-Khaliq Badr-al-Din al Huthi ; c) 'Abd al-Khaliq Badr al-Din al-Huthi ; d) Abd al-Khaliq al-Huthi ; e) Abu-Yunus

Date de naissance : 1984

Nationalité : yéménite

Titre : commandant militaire houthiste

Renseignements complémentaires : a) sexe : masculin ; b) s'est livré à des agissements qui menacent la paix, la sécurité ou la stabilité du Yémen, entravent l'application de l'accord du 23/11/2011 entre le gouvernement yéménite et ses opposants, prévoyant une transition pacifique du pouvoir au Yémen, et torpillent le processus politique au Yémen. A la fin du mois d'octobre 2013, a dirigé l'attaque contre Dimaj (Yémen) menée par un groupe de combattants portant l'uniforme militaire yéménite. Il y a eu plusieurs morts. A la fin du mois de septembre 2014, sur son ordre, un nombre indéterminé de combattants non identifiés se seraient apprêtés à attaquer des locaux diplomatiques à Sanaa. Le 30/08/2014, a coordonné l'acheminement d'armes d'Amran à un camp de protestaires à Sanaa ; c) commandant militaire houthi

Désigné par le Conseil de sécurité des Nations unies le 07/11/2014, par les règlements (UE) 1352/2014 du 18/12/2014, (UE) 2015/879 du 08/06/2015, (UE) 2016/1737 du 29/09/2016, (UE) 2017/628 du 03/04/2017

* AL-HOUTI Abdulmalik

Alias : Abdulmalik al-Huthi

Renseignements complémentaires : a) chef du mouvement houthiste du Yémen, il s'est livré à des actes qui menacent la paix, la sécurité ou la stabilité du Yémen ; b) dirige un groupe qui a perpétré des actes menaçant la paix, la sécurité et la stabilité du Yémen. En septembre 2014, les forces houthistes se sont emparées de Sanaa et, en janvier 2015, elles ont tenté de remplacer, de manière unilatérale, le Gouvernement légitime en place au Yémen par un gouvernement illégitime dominé par les Houthistes. Al-Houthi a pris la tête du mouvement houthiste du Yémen en 2004, après la mort de son frère, Hussein Badreddin al-Houthi. À ce titre, il a menacé à plusieurs reprises les autorités yéménites de nouveaux troubles si elles ne donnaient pas à la suite de ses revendications, et il a détenu le président du Yémen, Hadi, le Premier ministre et des membres importants de son cabinet. Par la suite, Hadi s'est évadé et a fui à Aden. Les Houthistes ont alors lancé une autre offensive, contre Aden, aidés par des unités militaires fidèles à l'ancien président, Saleh, et à son fils, Ahmed Ali Saleh.

Désigné par le Conseil de sécurité des Nations Unies le 14/04/2015, par les règlements (UE) 2015/879 du 08/06/2015, (UE) 2016/1737 du 29/09/2016

* SALEH Ahmed Ali Abdullah

Alias : Ahmed Ali Abdullah Al-Ahmar

Date de naissance : 25/07/1972

Nationalité : yéménite

Passeports : a) passeport yéménite, n° 17979, établi au nom d'Ahmed Ali Abdullah Saleh (nom figurant sur la carte d'identité diplomatique n° 31/2013/20/003140 ci-après) ; b) passeport yéménite, n° 02117777, établi le 08/11/2005 au nom d'Ahmed Ali Abdullah Al-Ahmar ; c) passeport yéménite, n° 06070777, établi le 03/12/2014, au nom d'Ahmed Ali Abdullah Al-Ahmar

Adresse : Emirats arabes unis

Renseignements complémentaires : Il a joué un rôle essentiel dans l'expansion militaire houthiste, qu'il a facilitée. Il s'est livré à des actes qui compromettent la paix, la sécurité ou la stabilité du Yémen. Ahmed Saleh est le fils de l'ancien président de la République du Yémen, Ali Abdullah Saleh. Ahmed Ali Abdullah Saleh est originaire d'une région appelée Bayt el-Ahmar, située à une vingtaine de kilomètres au sud-est de la capitale, Sanaa. Carte d'identité diplomatique n° 31/2013/20/003140, délivrée le

07/07/2013 par le ministère des affaires étrangères des Émirats arabes unis au nom d'Ahmed Ali Abdullah Saleh ; statut actuel : annulée

Désigné par le Conseil de sécurité des Nations unies le 14/04/2015, par les règlements (UE) 2015/879 du 08/06/2015, (UE) 2015/1920 du 26/10/2015, (UE) 2017/628 du 03/04/2017

* SALEH Ali Abdullah

Alias : Ali Abdallah Salih

Date de naissance : a) 21/03/1945 ; b) 21/03/1946 ; c) 21/03/1942 ; d) 21/03/1947

Lieu de naissance : a) Beit el-Ahmar, Sana'a Governorate, Yémen ; b) Sanaa, Yémen ; c) Sanaa, Sanhan, Ribeh el-Charqi, Yémen

Nationalité : yéménite

Passeport n° : 00016161 (Yémen)

N° national d'identification : 01010744444

Renseignements complémentaires : a) président du Congrès général du peuple, parti yéménite ; b) ancien président de la République du Yémen ; c) de sexe masculin ; d) s'est livré à des actes qui menacent la paix, la sécurité ou la stabilité du Yémen, tels que des actes qui font obstacle à l'application de l'accord du 23/11/2011 entre le gouvernement yéménite et ses opposants et des actes qui font obstacle au processus politique au Yémen, e) serait décédé

Désigné par le Conseil de sécurité des Nations unies le 07/11/2014, par les règlements(UE) 1352/2014 du 18/12/2014, (UE) 2015/879 du 08/06/2015, (UE) 2017/628 du 03/04/2017, (UE) 2018/689 du 07/05/2018